



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2022/75 T. DU 28 JUILLET 2022

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION**

Le Samedi 27 août 2022

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du 78^{ème} anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

Article 1 – Le samedi 27 août 2022, de 10H45 à 13H00, la circulation des véhicules sera restreinte sur le tronçon de la rue d'Avelin, de la rue Nationale (D2549), de la rue des Anciens Combattants (D54C) et de la rue Jim Hague.

Article 2 – Pendant toute la durée des cérémonies, la circulation sera interdite rue d'Avelin et alternée rue Nationale et rue des Anciens Combattants.

Article 3 – Le samedi 27 août 2022, de 10H45 à 13H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°181 et le n°185 de la rue Nationale afin de permettre un temps de recueillement et un dépôt de gerbe devant la plaque du Commandant Bayard.

Article 4 – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules de dépannages EDF et GDF.

Article 5 – Cette interdiction de stationnement et cette restriction de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires installés par les services techniques municipaux.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,
Sylvain CLEMENT**